AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 OCTOBRE 2023 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois et le mardi dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 octobre 2023.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale, Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture du conseil par 1 minute de silence en hommage à Monsieur Dominique BERNARD, professeur de français, assassiné à Arras.

I – FINANCES COMMUNALES

I.1 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de permettre l'exécution budgétaire 2023, il convient de procéder aux mouvements et inscriptions de crédits suivants :

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

A la section d'investissement :

DEPENSES				
Chap / Opérat°	**Libellé**	**Montants des crédits ouverts avant DM**	**Proposition DM1**	**Montants des crédits ouverts après DM1**
21 621	Biens historiques et culturels	10 000 €	- 7000 €	3 000 €
21838	Autres matériels informatique	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000 €	+ 12 000 €	17 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €	+ 5000 €	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	55 000 €	- 5000 €	50 000 €
17003	Vidéoprotection	10 000 €	+ 10 000 €	20 000 €
20003	Parc Mauran	20 000 €	+ 15 000 €	35 000 €
22001	Acquisitions foncières	1 500 000 €	-100 000 €	1 400 000 €
8003	Travaux et aménagements divers	50 000 €	+ 100 000 €	150 000 €
96005	Bâtiments communaux	800 000 €	- 25 000 €	775 000 €
Total des dépenses			**0**	

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative N°1 au budget 2023 de la ville de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la décision modificative N°1 au budget 2023 de la ville de Tourrette-Levens,

Voir délibération.

I.2 Vote de crédits anticipés

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2023 pour un montant de 658 000 €, conformément à l'état joint en annexe, et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2024 pour un montant de 658 000 € conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2024 pour un montant de 658 000 € conformément au tableau joint en annexe.

Voir délibération.

I.3 Diminution des indemnités de maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en application le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24, le Conseil municipal de Tourrette-Levens, dans une délibération du 2 juillet 2020, a fixé les indemnités de maire sur la base de l'indice brut terminal de la fonction public (IB 1027, soit 4 085,94 €), avec un taux maximum autorisé à 55%. Le taux retenu par le conseil a ainsi été fixé à 45, soit 1 838,65 € (montant réactualisé suite à revalorisation du point d'indice).

Monsieur le maire a fait part de son souhait de voir ses indemnités baisser de 200€ mensuels.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'abaisser le taux de calcul retenu pour les indemnités de maire de 45% à 40%, et passer ainsi de 1 838,65€ / mois à 1 634,37€ / mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 24 voix **POUR**, et 1 voix **CONTRE** (Madame Magali BAILET).

- **Décide** d'abaisser le taux de calcul retenu pour les indemnités de maire de 45% à 40%, et passer ainsi de 1 838,65€ / mois à 1 634,37€ / mois.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« *Avant de devoir délibérer sur ce point de l'ordre du jour je souhaiterais faire la genèse des raisons d'une telle délibération et faire un rappel sur un chiffre.*

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Ce chiffre est le 0 !

0 est le nombre de fois depuis le début de votre mandat que vous avez respecté le code général des collectivités et notamment l'article L 5211-39 qui stipule que « les représentants de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la métropole » et je rajouterai encore plus quand les affaires discutées concernent notre commune. Le représentant de la commune siégeant à la métropole, c'est bien vous si je ne me trompe pas ! Il est donc de votre responsabilité de vous mettre en conformité avec le CGCT.

Il serait peut-être temps de le faire au bout de 3 ans !

Je parle de ça parce que le 14 décembre 2022, dans le cadre d'une délibération métropolitaine relative à l'extension de la carrière de Saint André de la Roche. Projet qui, d'après le PV du conseil métropolitain, je cite « la réalisation de ce projet s'inscrit dans la volonté communale et métropolitaine de maintenir l'activité de la carrière ... » « Le SRC de la région PACA s'orientant vers la priorisation de l'extension des sites existants lorsque cela est possible » Délibération à laquelle vous avez voté POUR par délégation, en toute connaissance de cause, car non seulement détenteur du dossier, mais en plus à l'initiative de la demande.

Une décision impopulaire qui vous a poussé à faire machine arrière, mais malheureusement c'est une décision irréversible surtout à la lecture de l'art L153-15 du code de l'urbanisme !

Le sort de Tourrette-Levens n'est plus entre vos mains ! La manière la plus simple serait qu'une nouvelle délibération au conseil métropolitain puisse l'annuler. Je ne parlerais pas de la manière la plus compliquée et le passage en force.

Cette délibération de baisser votre indemnité de 200 euros que vous avez qualifiée de symbolique auprès de Nice matin dans son article du 30 Août, est le symbole du ridicule, avec comme objectif de nous faire avaler une bien grosse pilule, dont l'effet ne sera même pas placebo pour les tourrettans. Comme si 200 euros par mois jouerait sur notre mémoire jusqu'à en oublier vos manquements et ce choix d'étendre la carrière !

Compte tenu de tout ça nous aurions espéré la réduction de vos indemnités au moins de moitié ce qui n'était pas volé ! Pour finir, nous souhaitons que ces 200 euros d'indemnité soient reversés dans le budget des subventions aux associations de Tourrette-Levens. »

II – CULTURE

II.1 Château – musée : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 auprès du Conseil départemental

Le rapporteur rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 ont

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

été évaluées à 100 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II.2 Animations culturelles : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 auprès du Conseil départemental

Le rapporteur rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : concerts, manifestations traditionnelles, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, salon du livre, réalisation de dépliants touristiques….

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2024, s'élève à 80 000 €. Le Conseil départemental peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 35 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II.3 Soirées médiévales : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 auprès du conseil départemental

Le rapporteur indique au Conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire mondial, la

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

traditionnelle fête médiévale n'avait plus été organisée depuis la dernière édition en 2019.

Afin de reprendre progressivement le lien avec la population et les visiteurs, tout en tenant compte désormais des nouvelles attentes des participants et spectateurs (accès, stationnement, horaires, etc…) ainsi que des contraintes techniques organisationnelles, il a été décidé en 2023, en lien avec l'association tourrettane La Tourrentelle, de proposer une formule débutant en fin d'après-midi, pour des animations nocturnes, intitulées « soirées médiévales ».

Le programme sera reconduit à l'été 2024.

Le budget estimatif de cet événement s'élève à 25 000 €.

Le rapporteur précise qu'une partie de cette somme peut notamment être subventionnée par le Département des Alpes-Maritimes.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes.

Voir délibération.

III – SECURITE

III.1 Sécurité événementielle : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 auprès du Conseil départemental

Le rapporteur rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des événements organisés sur la commune, la mairie fait appel à plusieurs agences de sécurité privée.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental pour les opérations de sécurisation des événements. Pour 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 9 080€.

Une subvention de 70%, plafonnée à 5 000€ de la dépense totale, a été accordée.

Le programme événementiel étant reconduit chaque année, la dépense prévisionnelle demeure constante.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000€, pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre des évolutions de carrière et des changements de grade et/ou de catégorie à l'ancienneté ou par promotion interne, il est nécessaire de prévoir les grades correspondants.

En outre, le rapporteur rappelle qu'en ce qui concerne les temps non-complets et/ou le recours aux vacataires et contractuels, pour tenir compte des heures effectivement réalisées au regard de l'accroissement de la charge de travail et des nécessités de continuité de service, la ville a souhaité, dans l'intérêt de l'agent, mener une réflexion de lutte pour la résorption de l'emploi précaire. Ainsi dès lors que cela est possible, les temps partiels sont ajustés afin de proposer des contrats plus avantageux en termes d'engagement envers l'agent et assurer également à la collectivité un taux de présence plus élevé.

La présente délibération a pour but de mettre à jour les emplois effectivement pourvus et anticiper les évolutions de carrière à venir. Le tableau en annexe détaille quant à lui l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les effectifs comme suit :

1- **Emplois permanents** :

Filière administrative :
- 2 emplois d'attaché territorial principal à temps complet,
- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 3 emplois de rédacteur territorial à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet (80%),
- 5 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50%).

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Filière technique :
- 9 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 24 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet selon détail ci-dessous :
- *2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 8 % - 4h hebdo,*
- *7 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 % - 8h hebdo*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26 % - 9h hebdo*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 40 % - 13h hebdo*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 45 % - 16h hebdo*
- *4 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 50% – 17h30 hebdo*
- *2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 60% – 21h hebdo,*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 70% - 24h30h hebdo*
- *3 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 75% – 26h30 hebdo,*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 80% - 28h hebdo,*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 90% - 31h30 hebdo*
- 12 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (80%),
- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Filière sportive :
- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet.

Filière police municipale :
- 1 brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- 1 gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Filière culturelle :
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 17% - 6h hebdo année,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

Filière médico-sociale :
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

2- **Emplois non permanents** :

Filière administrative :
- 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière technique :
- 5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 50%.

Filière culturelle :
- 5 emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 50%,

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

- 2 emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 30 %.

Filière animation :

- 20 agents d'animation vacataires,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.
Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le tableau des effectifs proposé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Adopte** le tableau des effectifs proposé.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« *Les dernières péripéties liées à la rédaction de ce tableau ont montré des incohérences entre les différents documents fournis, 1+1 ne faisait plus 2 à en croire les précédents chiffres.*

Aujourd'hui, les comptes sont-ils enfin bons avec ce nouveau tableau des effectifs ? »

V. VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

V.1 Participation des communes extérieures

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que plusieurs enfants des communes voisines sont scolarisés au sein des écoles de la commune.

Conformément aux textes issus de la loi 83 663 du 22 juillet 1983 réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférents aux écoles publiques, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origines des enfants accueillis une participation financière.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 pour la commune de Tourrette-Levens s'élèvent à :

- 2 514,50 € pour un enfant en maternelle,
- 1 027,20 € pour un enfant en primaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaires 2023/2024, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaires 2023/2024, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Voir délibération.

VI. PATRIMOINE COMMUNAL

VI.1 Acquisitions de parcelles

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des parcelles cadastrée section B n°608, 609 et 610 d'une superficie totale de 371 m² sont en vente dans le quartier des Moulins à proximité de l'école.

Ces parcelles constructibles pourraient permettre des aménagements d'intérêt général, notamment liés à l'école primaire de Moulins.

Le prix de vente a été fixé à 110 000€.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider l'acquisition des parcelles B 608, 609 et 610,
- Autoriser Monsieur le Maire à entamer la procédure de négociation du tarif,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide** l'acquisition des parcelles B 608, 609 et 610,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer la procédure de négociation du tarif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Voir délibération.

VII. URBANISME

VII.1 Désignation d'un délégué du conseil municipal pour signer les documents d'urbanisme concernant le Maire à titre personnel

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme aux termes desquelles :

« Si le maire (…) est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune (…) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Considérant qu'une délibération spéciale du Conseil municipal s'avère nécessaire dans ce cas, il est proposé de désigner Madame Claudine BIBLOCQUE-TERRAZZONI, maire-adjoint, afin de signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Désigne** Madame Claudine BIBLOCQUE-TERRAZZONI, Maire-adjoint, à signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

VIII. INTERCOMMUNALITE

VIII.1 Métropole : transfert du siège et modification statutaire.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé de transférer son siège de l'hôtel de Ville à Nice vers l'immeuble Connexio, situé route de Grenoble, dans le nouveau quartier d'affaire de l'Arénas. Ce changement d'adresse a pour but rapprocher le siège de l'ensemble des directions opérationnelles mutualisées au sein de la Métropole.

Ce changement de siège emporte également modification de l'article 5 des statuts de l'organisme.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert de siège et la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur conformément aux pièces jointes en annexe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le transfert de siège et la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur conformément aux pièces jointes en annexe.

Voir délibération.

VIII.2 Métropole : adhésion de la commune de Tourrette-du-Chateau.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Tourrette-du-Chateau a sollicité son adhésion à la Métropole Nice Côté d'Azur.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit être soumis au Conseil municipal de chaque commune membre.

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Tourrette-du-Chateau à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 21 voix **CONTRE**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **N'approuve pas** l'adhésion de la commune de Tourrette-du-Chateau à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

IX. LOGEMENT

IX.1 Convention de gestion en flux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441 à L441-2-9 et R441-1 à R441-12, ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les délibérations n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n°7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant la réforme des attributions de logements locatifs sociaux issu de la loi pour

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en cours sur le territoire depuis 2016 qui prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation,

Considérant qu'il est rappelé que l'Etat, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, et qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis,

Considérant que ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d'Attribution du bailleur social étudiera,

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Considérant que les objectifs poursuivis par la gestion en flux s'inscrivent dans la continuité de la politique publique et des actions d'ores et déjà engagées avec l'ensemble des acteurs du logement social pour mettre en œuvre la réforme des attributions en cours depuis 2014 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), mise en place de la cotation de la demande de logement social….

Considérant que les travaux pour le passage à la gestion en flux ont démarré dès 2021 en lien avec la Démarche régionale pilotée par la DREAL PACA, l'Association Régionale HLM PACA Corse et Action Logement,

Considérant qu'il en découle partenariale positif menée avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire associant la DDETS des Alpes-Maritimes, les bailleurs sociaux et les réservataires du territoire,

Considérant que le passage à la gestion en flux est une obligation règlementaire dont l'échéance est fixée au 24 novembre 2023,

Considérant que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux,

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- D'approuver le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,
- D'approuver les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune et les bailleur sociaux Habitat 06 et Erilia selon les modèles en annexe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,
- **Approuve** les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune et les bailleur sociaux Habitat 06 et Erilia selon les modèles en annexe.

Voir délibération.

X. SOLIDARITE

X.1 Aide à la Croix rouge Française

Face à la situation de crise qui frappe le Maroc depuis le séisme du 8 septembre dernier, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Tourrette-Levens tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain en prenant sa part dans l'élan de solidarité international mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, en faisant un don de 3 000€ à la Croix rouge Française et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Soutien** les victimes du séisme, en faisant un don de 3 000€ à la Croix rouge Français,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

AR Prefecture
006-210601472-20231017-17102023-AU
Reçu le 21/11/2023

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 25 octobre 2023

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

